

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE -
Signature d'un
protocole d'accord
transactionnel entre
la Ville de SAINT-
QUENTIN et la
société EIFFAGE
CONSTRUCTION
AISNE NORD
relatif aux incidences
du COVID-19 sur les
travaux de
restructuration de
l'immeuble "Le
Casino".**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
06/12/2021

Date d'affichage :
14/12/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DÉCEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Agnès POTEL représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Dans le cadre de la restructuration de l'immeuble « Le Casino » à SAINT-QUENTIN, 42 – 48 rue du Général Leclerc, la ville a confié la maîtrise d'œuvre des travaux au groupement MAES/EGIS/SL2EC/ACOUSTB/ARCHITECTURE ET TECHNIQUE.

Les travaux étaient dévolus en 14 lots. La société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD était titulaire du lot n°1 « GROS ŒUVRE ETENDU », suivant un marché conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 2 448 235 € TTC (Marché public en date du 18 septembre 2018).

La crise sanitaire et le confinement ont engendré un surcoût pour la société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD à hauteur de 22 639,68 € TTC (coût d'immobilisation du chantier, reprise en mode dégradé, nettoyage et produit respectant les nouvelles exigences sanitaires).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19, la collectivité

versera à la société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD la somme de Dix-sept mille vingt-trois euros et soixante-huit centimes (17 023,68 € TTC).

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint conclu entre la Ville de Saint-Quentin et la société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD étant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer ce protocole et tout document y afférent ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14 décembre 2021
Publication : 14 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Direction des Affaires Juridiques

**PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN, collectivité territoriale, dont le siège social est situé à SAINT-QUENTIN (Aisne), 1 Place de l'Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 210 206 660,

Représentée par son Maire en exercice Madame Frédérique MACAREZ, domiciliée professionnellement en l'Hôtel de Ville, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part,

Et

EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD, Etablissement secondaire de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, dont le siège social est situé à BOHAIN EN VERMANDOIS (02110), Route de Seboncourt, identifiée sous le numéro SIRET 407.682.020.00117.

Représentée par son Directeur Monsieur Giovanni DI LENA, domicilié professionnellement au siège social de la société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'autre part,

LESQUELLES, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre de la restructuration de l'immeuble « Le Casino » en Maison de Service à la Population de SAINT-QUENTIN, la Ville de SAINT-QUENTIN a confié la maîtrise d'œuvre des travaux au groupement MAES/EGIS/SL2EC/ACOUSTB/ARCHITECTURE ET TECHNIQUE.

Les travaux étaient dévolus en 14 lots.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD était titulaire du lot n°1 « GROS ŒUVRE ETENDU », suivant un marché conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 2 448 235 € TTC (Marché public en date du 18 septembre 2018).

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur le décompte général du marché et de prévenir tout litige à naître au titre des travaux objet du marché en date du 18 septembre 2018 portant sur la restructuration de l'immeuble « Le Casino » en Maison de Service à la Population de SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 – INCIDENCES COVID-19

Afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19 et notamment des conséquences des différentes périodes de confinement, la collectivité versera à la société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD la somme de 17 023,68 € TTC sur un total initial 22 639,68 € TTC.

Cette somme à verser par la Ville se décompose comme suit :

SYNTHESE DES INCIDENCES COVID ET DELAIS	
Coût immobilisation chantier durée de 7 mois	14 186,40 €
TOTAL HT	14 186,40 €
TOTAL TTC (TVA à 20 %)	17 023,68 €

En contrepartie de cette indemnisation à hauteur de 17 023,68 € TTC, la société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD abandonne définitivement toute autre prétention à l'encontre du maître d'ouvrage au titre de l'allongement de la durée du chantier.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties signataires entendent mettre irrémédiablement fin au différend les ayant opposés.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renoncent à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits de l'opération exposés et plus largement l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole transactionnel.

Selon les termes de l'article 2052 du Code civil, cette convention revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 – EXECUTION – PRISE D’EFFET

Le présent protocole prend effet à la signature par les deux parties et après sa notification par la commune de SAINT-QUENTIN.

Le règlement de la somme de 17 023,68 € TTC interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d’effet du protocole.

Le paiement s’effectuera par mandat administratif au compte ouvert au nom de la société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD.

ARTICLE 5 – DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

DONT ACTE

FAIT SUR QUATRE PAGES DONT CELLE-CI ET SIGNE A SAINT-QUENTIN LE

En deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

POUR LA SOCIETE

POUR LA COMMUNE

LE DIRECTEUR

LE MAIRE

Giovanni DI LENA

Frédérique MACAREZ